



**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 juin 2025 s'est assemblé à la Maison de l'Enfance, siège social du Syndicat, en présence de la Présidente, Corinne HOUZIAUX.

Étaient présents : Corinne HOUZIAUX - Karine KAUFFMANN - Arthur ROUYER - Eric LAURENT

Les membres présents (4) forment la majorité des membres du comité en exercice, lesquels sont au nombre de 4.

OBJET : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Le Comité Syndical,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L.2321-2-29° et R.2321-2 qui indique qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le Syndicat à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

VU la délibération n°DCS 020-2021 en date du 5 octobre 2021 relative au provisionnement pour créances douteuses,

VU la délibération n°DCS 013-2024 en date du 3 octobre 2024 relative à la reprise d'une partie de la provision constituée ;

VU la demande de constitution de provisions sur créances douteuses transmise par le comptable public le 5 juin 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'apurement des comptes, le Centre des Finances Publiques de Poissy a dressé l'état des restes à recouvrer,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE PROCEDER** à l'ajustement du montant de la provision pour créances douteuses, **DE FIXER** le montant actualisé de la provision pour créances douteuses à 412.55 €

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20250623-
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- **D'AUTORISER** l'émission d'un mandat de dépenses au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 226.94 €.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Pour extrait conforme.

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. La Présidente du SIVM atteste que le présent document a été publié le 23 juin 2025 et transmis à la Préfecture le 23 juin 2025 et qu'il est donc exécutoire.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 23 juin 2025

La Présidente du SIVM,
Corinne HOUZIAUX

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.